

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

PV de la Réunion de la CDSA du 15 Septembre 2026

Président : Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : Gilles COME – Alain COLNE – Benjamin DESIRE – Serge MATYSIAK

Excusé :

APPEL CLUB :

- La commission prend acte des décisions de la Commission Départementale d'Appel du 8 juillet 2026 concernant les appels de Mr CHENY Kenny et de Mr David JEANGEORGES président de l'ASF SAULXURES SUR MOSELOTTE THIEFOSSE.

ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

SAISON 2026 - 2027

A. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.

ARAUJO Joaquim - Ancien club AS ST NABORD - Nouveau club: AS VALLEE de la Moselle

- La commission accorde la mutation pour raisons personnelles vers le club de l'**AS VALLEE DE LA MOSELLE**.
- En application de l'article 35.4 l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de l'AS VALLEE DE LA MOSELLE à partir de la saison 2030/2031. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500€ en faveur du District.

CHENY Kenny - Ancien club : AS VALLEE de la Moselle - Nouveau club : ASF SAULXURES THIEFOSSE

- La Commission autorise la mutation vers le club de l'ASF SAULXURES THIEFOSSE.
- Cet arbitre ayant démissionné pour faits disciplinaires, faits non retenus par la Commission d'Appel du district des Vosges.
- Cet arbitre ne peut donc bénéficier de l'article 33.c.
- Le club de l'AS VALLEE de la Moselle n'étant pas son club formateur, Mr CHENY Kenny ne sera plus comptabilisé au sein de ce club pour la saison 2026/2027.
- Mr Kenny CHENY sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de l'ASF SAULXURES THIEFOSSE à partir de la saison 2030/2031. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Le droit de mutation de cet arbitre de District est de 500€ en faveur du District.

SALIJA Patjim - Ancien club : AS VALLEE de la Moselle - Nouveau club : CS THILLOTIN

- La commission autorise la mutation vers le club du CS LE THILLOT.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club du CS THILLOTIN à partir de la saison 2030/2031, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Cet arbitre n'étant pas formé par le club de l'AS VALLEE de la Moselle ne sera plus comptabilisé au sein de ce club pour la saison 2026/2027.
- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros pour le District.

DUPUY Johann - Ancien club : SM POUSSAY - Nouveau club : US MIRECOURT

- La commission autorise la mutation vers le club de l'US MIRECOURT.
- Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de l'US MIRECOURT à partir de la saison 2030/2031, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- En application de l'article 35.2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant 2 saisons à le compter dans son effectif (2026/2027 – 2027/2028), sauf s'il cesse d'arbitrer.
- En application de l'article 35.3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
- Cet arbitre sera comptabilisé pour le club du SM POUSSAY pour les saisons 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029.

- Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500€ dont 300€ pour le club formateur SM POUSSAY et 200 euros pour le District.

B. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour être indépendant.
--

DEBRONDE Frédéric - Ancien club : SM POUSSAY

Nouveau club : Indépendant

- La commission autorise la mutation à Mr DEBRONDE Frédéric pour devenir indépendant.
- Cet arbitre a démissionné pour raisons personnelles, il devra rester indépendant après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant (art 31).
- Cet arbitre n'étant pas formé par le club du SM POUSSAY ne sera plus comptabilisé au sein de ce club pour la saison 2026/2027.
- Pas de droit de mutation.

C. Mutations d'arbitres – club de Ligue quitté pour un autre club de ligue.

CEPEL Sami – Ancien club : ENT S GOLBEY

Nouveau club : CS CHARMES

- La mutation est gérée par la commission régionale du statut de l'arbitrage car les 2 clubs concernés sont en Ligue.
- Les droits de mutation sont gérés par la CDSA.
- Le droit de mutation pour cet arbitre est de 500€ dont 300€ pour le club formateur ENT S GOLBEY et 200€ pour le District.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 7 rue du colonel Demange – 88190 – GOLBEY dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance
A.COLNE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Le Président de séance
J.HUMBERTCLAUDE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' followed by a long horizontal stroke.